

Département de la Haute-Loire

**COMMUNE
DE
SAINT JULIEN MOLHESABATE (43220)**

**Enquête publique relative au projet
d'élargissement à moins de 2m
d'un chemin rural**



**CONCLUSIONS
du
commissaire enquêteur**

le 19 juin 2023

SOMMAIRE

1 - GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 - Objet de l'enquête publique.....	3
1.2 - Déroulement de l'enquête.....	3
2 - ANALYSE DU PROJET.....	4
2.1 - Présentation générale du projet.....	4
2.2 - Descriptif du projet.....	4
3 - CONCLUSIONS.....	5

Département de la Haute-Loire

Enquête préalable à la demande d'élargissement à moins de deux mètres d'une partie de la voirie communale sollicitée par le maire et le conseil municipal de Saint Julien Molhesabate - 43220.

Conclusions du commissaire enquêteur

1- Généralités

1.1 - Objet de l'enquête publique

Enquête publique ayant pour objet le projet d'élargissement à moins de deux mètres d'une partie d'un chemin rural à des fins de création d'une desserte forestière sur la commune de Saint Julien Molhesabate.

Afin de régulariser une situation insatisfaisante, la commune, s'appuyant sur les textes en vigueur, soumet ce projet à enquête.

Par délibération du 28 avril 2023, le conseil de la municipalité de Saint Julien Molhésabate a approuvé le projet d'élargissement de la section de chemin rural objet de cette enquête.

1.2 - Déroulement de l'enquête

(rappel des grandes lignes du rapport spécifique séparé)

- Durée : elle s'est déroulée durant 15 jours consécutifs du jeudi 01 juin 2023 au jeudi 15 juin 2023 inclus.

Au cours de l'enquête le commissaire enquêteur a siégé en mairie à deux reprises.

- Le jeudi 01 juin 2023 de 13h30 à 15h30,

- Le jeudi 15 juin 2023 de 16h00 à 18h00

- **Incidents** : Aucun incident n'est venu marquer cette consultation.

- **Participation du public** : vingt (20) citoyennes ou/et citoyens se sont manifestés.

2 - Analyse du projet

2.1 - Présentation générale du projet

Depuis 2012, ce chemin rural a fait l'objet de demandes d'amélioration de la part des riverains et notamment en matière de l'accessibilité aux moyens de déneigement.

Le projet soumis à enquête consiste à élargir à moins de deux mètres une section d'un chemin rural afin de créer une desserte forestière.

Le but étant de faciliter l'accès de ce massif aux professionnels de la forêt et aux riverains qui l'empruntent.

Cette opération emporte le transfert de plein droit au profit de la commune des parties de parcelles situées à l'intérieur des limites fixées par l'élargissement (article L.141-6 du code de la voirie routière).

Le chemin cadastré, objet de l'enquête déroule son linéaire depuis le lieu-dit «Thomarget» jusqu'au col de «La Charousse» sur une longueur de 3450 mètres.

Il dessert quatre (4) résidences principales ou secondaires, et est fortement dégradé.

Indirectement, il facilitera les opérations de déneigement pour une cinquième résidence.

La commune souhaite légaliser ce projet.

2.2 – Descriptif du projet

A l'origine, ce chemin rural était utilisé par les charrois de grumes issues de ce massif forestier et le passage des troupeaux.

Aujourd'hui, ce chemin est plus que jamais utilisé par les forestiers mais aussi par les riverains qui ont repris possession des quelques anciennes fermes situées dans ce massif.

Si la commune n'a pas l'obligation légale d'entretenir son domaine privé, elle doit néanmoins assurer la liberté de circulation des riverains et la sécurité des usagers qui transitent sur ce chemin rural.

Les matériels qui constituent les parcs roulants des entreprises d'exploitation forestière sont de plus en plus imposants.

A cela s'ajoute la dégradation liée au ruissellement des eaux et la pousse des racines des arbres qui détériore la bande de roulement.

Afin d'établir une situation conforme à l'usage qui en est fait, la commune opte donc pour une opération d'élargissement à moins de deux mètres de ce chemin rural afin de créer une desserte forestière.

En l'occurrence, elle consiste à élargir la bande de roulement du chemin rural existant de 1 mètre entre le lieu-dit «Thormaget» et le col de «La Charousse» afin de réaliser une largeur de voie à 4,5mètres et le nivellement sur 3450 mètres.

Et aussi de renforcer cette bande de roulement, capable de supporter de forts tonnages.

Elle est rendue nécessaire par:

Le droit des habitants de ce massif forestier à bénéficier des services communaux et de l'État (courrier, médecin, service à la personne, déneigement, opérateurs, réseaux secs et humides, pompiers....).

La nécessité pour les forestiers de pouvoir travailler dans des conditions de sécurité optimale sur une plateforme adaptée.

En l'occurrence, il s'agit donc:

- De faciliter les travaux sylvicoles et la vente des bois,
- De sécuriser le chargement des grumiers,
- D'organiser cette desserte pour ce qu'elle est, une desserte forestière et non un chemin rural.
- D'assurer la sécurité publique du massif et des personnes,
- D'augmenter la valeur foncière des parcelles qui bordent ce chemin.

Il est nécessaire de rappeler qu'il appartiendra à la commune d'établir une réglementation dissuasive afin que cette desserte ne devienne ni un lieu de promenade ni une piste d'exercice pour VTT, motocross ou autre quad.

En la matière, il existe tout un arsenal législatif qui permet de préserver cette voie pour ce qu'elle sera.

Il convient de souligner que ce projet a reçu l'approbation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Monsieur le maire et son conseil municipal ont acté cette démarche et diligenté cette enquête.

Enfin, cinq (5) propriétaires sur les seize (16) concernés ont émis une opposition à l'encontre de ce projet.

3 - Conclusions

De l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier, je peux affirmer que l'élaboration du projet a été menée dans les règles de l'art.

En conclusion, le projet d'élargissement à moins de deux mètres à des fins de création d'une desserte forestière de cette section de chemin communal répond à trois critères principaux liés au bon sens.

- Un critère sécuritaire: Organiser un espace de travail en adéquation avec l'exploitation forestière (abattage, débardage stockage et transport).

Mais aussi, créer un axe accessible aux services de sécurité (pompiers), d'aide à la personne (médecin, Samu, portage des repas, pompes funèbres...), des services de l'État et communaux (déneigement).

- Un critère topographique: cette voie appartient au domaine privé de la commune.

Datant de l'ère de la traction animale, elle présente des pentes et des courbes difficilement négociables par certains attelages mécaniques actuels. Sa largeur et son profil sont contestables au regard du tonnage des matériels roulants qui empruntent ce chemin. Il y a donc lieu de corriger ces deux aspects négatifs.

- Un critère de viabilité: La portion de voirie, objet de l'enquête, présente des dégradations liées aux ruissellements des eaux, aux racines des arbres qui bordent ce chemin et au passage des engins d'exploitation de la forêt sur des sols non dédiés.

Là encore, l'utilisation de cette voie par les riverains et les différents services est malaisée voire dangereuse .

Cet aspect est rendu d'autant plus prégnant lors d'épisodes neigeux car, en l'état actuel, les moyens de déneigement ont difficilement accès à cette partie de la commune.

Avis motivé du commissaire enquêteur

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la voirie routière

Vu le code des communes,

Vu les prescriptions du porter à connaissance de la mairie de Saint Julien Molhésabate,

Vu les remarques formulées par la population et les services,

Vu les remarques de la DREAL,

Vu les études d'appels d'offres,

Et compte-tenu des arguments développés ci-dessus,

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet présenté qui répond essentiellement aux soucis d'une régularisation administrative, de l'établissement de la liberté de circuler en sécurité pour les riverains, les services communaux et de l'État , mais aussi de créer un linéaire adapté à l'activité qui s'y déroule (sylviculture).

Cet avis est assorti d'une recommandation:

Dès son approbation, cette opération doit faire l'objet d'une mise à jour impérative des documents d'urbanisme.

Fait à MONTFAUCON en VELAY le 19 juin 2023

Le commissaire enquêteur
Henri de FONTAINES

